

# Phyto vôtre sanitairement



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT/SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX  
RÉGION RÉUNION – N° 25 – SEPTEMBRE 2007



## ÉDITO

### Essai transformé à la Réunion !

Un beau jeu collectif et de la patience ont permis au Pôle de Protection des Plantes (3P) de St-Pierre de recevoir dernièrement une nouvelle reconnaissance nationale. En effet, la station « Ravageurs et agents pathogènes tropicaux » du Laboratoire National de Protection des Végétaux (LNVP) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, est aujourd'hui officiellement créée et localisée au 3P. La nouvelle est parue au Journal Officiel du 9 juin dernier. Le LNVP comprendra sept stations dont une seule est basée en outre-mer, à La Réunion. Elle aura pour missions prioritaires :

- la mise au point de méthodes d'analyses pour la détection des organismes nuisibles de quarantaine (soumis à la directive 2000/29 CE),
- la réalisation des analyses de risque phytosanitaire demandées dans le cadre de l'évolution de la législation phytosanitaire communautaire
- l'encadrement et l'animation des laboratoires agréés réalisant les analyses officielles demandées par les Services de Protection des Végétaux (SPV) de métropole et des 4 DOM.

Cette station, officiellement créée à compter du 1er juillet 2007, fonctionne déjà en s'appuyant sur le socle de l'actuel laboratoire du Service de Protection des Végétaux de la DAF Réunion avec une équipe composée de 3 agents. Elle est appelée à se renforcer dès octobre et bénéficie des collaborations étroites liées au sein du 3P.

Le Pôle de Protection des Plantes est, rappelons - le, une plate-forme technologique commune entre le CIRAD, l'Université de la Réunion, la DAF/SPV et la FDGDON. Elle accueille également des agents d'autres instituts ou des chercheurs de l'océan Indien. Au final, plus de 120 personnes travaillent au 3P, dont 90 permanents.

## Phyto brève

### *Retrait du Paraquat*

Suite au jugement du tribunal de première instance de la Communauté Européenne du 11 juillet 2007 qui annule la Directive d'inscription à l'Annexe 1 du paraquat (herbicide largement utilisé et classé T+), les autorisations de mise sur le marché des spécialités commerciales à base de cette matière active sont retirées du marché. Seule la spécialité commerciale dénommée « R-BIX » (AMM n° 9700169) détenue par la société Syngenta est concernée. Aucun délai n'a été accordé pour l'écoulement des stocks de « R-BIX » existants aussi bien chez les distributeurs que les utilisateurs. La spécialité « R BIX » est désormais un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les exploitants sont invités à rapporter les stocks dont ils disposent à leurs fournisseurs.

## Phyto évaluation

### *Prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires pour les applicateurs*

Les produits phytosanitaires sont responsables de nombreux troubles de la santé : irritations de la peau, problèmes respiratoires, vomissements, maux de tête... Même s'il est difficile d'évaluer le lien de cause à effet entre ces troubles et les produits phytosanitaires, il est primordial que toutes les victimes aient le réflexe de signaler leurs symptômes. Depuis 2004, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) met à la disposition des utilisateurs une numéro vert « Phyt' attitude » (0800 887 887) qui leur permet de signaler leurs symptômes, gratuitement et de manière anonyme.

À La Réunion, c'est la caisse générale de sécurité de sociale (CGSS) qui gère pour les exploitants agricoles l'ensemble des activités relevant des Caisses MSA de la Métropole :

[www.cgss-reunion.fr](http://www.cgss-reunion.fr)

### **Pour une meilleure connaissance des risques**

Afin de connaître les risques pour l'homme liés à l'utilisation des phytosanitaires le dispositif Phyt' attitude s'appuie sur :

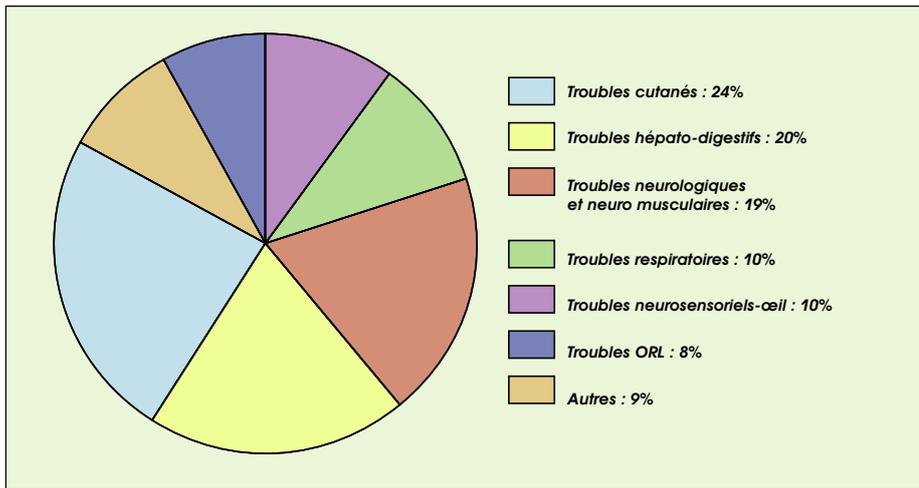
- l'analyse des déclarations du travail ;
- les visites médicales ;
- les observations des conseillers en prévention ;
- l'identification de nouveaux cas lors des actions collectives (forums, formations, salons sur les phytosanitaires...);
- les données transmises par les professionnels de santé (centre anti-poison, médecins, généralistes...);
- et les signalements spontanés via le numéro vert (0800 887 887).

Un réseau de spécialistes (médecins du travail, conseillers en prévention et experts toxicologues) analyse toutes les données avec pour objectif d'assurer des conditions de travail plus sûres pour tous les utilisateurs de phytosanitaires (professionnels, agriculteurs et autres). Il s'agit de leur proposer des moyens de prévention efficaces et adaptés au travail à réaliser.

### **Qui peut utiliser ce numéro vert ?**

- les victimes (applicateurs de produits phytosanitaires, personnes travaillant dans les cultures après un traitement) ;

## Effets sur la santé (source MSA)



- les professionnels de santé (avec accord de la victime) ;
- les centres anti-poison.

### Les actions de prévention de la MSA

Grâce aux témoignages des professionnels, la MSA identifie les mécanismes d'intoxication. De plus, elle intervient en amont des risques auprès des instances nationales :

- pour participer à l'homologation des produits afin de ne pas mettre sur le marché des produits trop dangereux pour l'homme ;
- pour influencer sur la formulation des produits afin de les rendre plus sûrs d'emploi ;
- pour faire évoluer les étiquettes afin qu'elles soient plus précises et plus lisibles ;
- pour améliorer la conception des matériels de pulvérisation ;
- pour élaborer des normes sur les appareils de protection respiratoire et les cabines de pulvérisation.

Parallèlement, la MSA mène des études sur les nouvelles technologies (injection directe, pulvérisation aérienne...) et sur l'exposition des opérateurs aux produits (dithiocarbamates...). Enfin, la MSA engage des actions de prévention auprès des agriculteurs sur le terrain :

- pour les conseiller sur les moyens de prévention adaptés aux situations de travail,
- pour les accompagner dans l'organisation du chantier de traitement, de la conception du local phytosanitaire au choix du matériel,
- pour leur proposer de l'information professionnelle ou des formations personnalisées.

Le bilan national Phyt'Attitude janvier 2004 - juin 2005 montre une augmentation des signalements, en grande partie due au lancement du numéro vert en février 2004. Il met la lumière sur les substances les plus préoc-

cupantes, les circonstances d'intoxications courantes ou non et sur les différentes pathologies recensées. La majorité des signalements concernent trois catégories de produits : **les insecticides et acaricides (35 %), les fongicides (27 %) et les herbicides (27 %).**

Malgré la suppression de nombreux produits toxiques, les T+ (le R Bix par exemple) et T (comme le Lannate) représentent encore 18 % des signalements, sachant que seulement 3 % des produits sont classés T et T+, avec une sur représentation des hospitalisations et des arrêts de travail pour ces produits.

Dans 22 % des cas, la contamination a lieu pendant l'application mécanisée de la bouillie, dans 16 % des cas au moment de sa préparation et dans 14 % lors de son application manuelle.

Après expertise toxicologique, plus de 2/3 des dossiers retenus présentent un lien significatif de cause à effet entre les produits utilisés et les troubles ressentis, dont les principaux sont :

- des troubles cutanés,
- hépato-digestifs, neurologiques et neuro-musculaires,
- des troubles respiratoires et ORL.

Plus de la moitié des signalements présentent une intervention médicale avec un accroissement du nombre d'hospitalisations (22 % contre 17 % en 2002-2003), sachant que 28 % de ces dernières sont dues à des troubles hépato-digestifs, 24 % à des troubles neuro-

logiques et neuro-musculaires, 12 % à des troubles respiratoires et 7 % des intoxications sont passives (exemple : contact avec une culture traitée).

**Enfin, à La Réunion, une dizaine de dossiers ont été examinés entre 1997 et 2006.**

## Phyto Veille

### Conditionnalité des aides PAC

Depuis 2006, la conditionnalité des aides PAC a été mise en œuvre à La Réunion. Les aides visées sont les aides du POSEIDOM (Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité des DOM).

Trois types de primes sont concernées :

- prime aux producteurs de viande bovine
- prime aux producteurs de vanille
- prime au transport de la canne à sucre.

Ainsi, pour bénéficier des aides européennes, un agriculteur doit respecter la réglementation en terme de protection de l'environnement et de santé publique. Les premiers contrôles conditionnalité ont concerné deux domaines :

- le domaine de la santé publique (santé des végétaux et des animaux)
- le domaine des BCAA (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

En cas de non-respect de la conditionnalité, les agriculteurs se voient attribuer des pénalités pouvant atteindre 5 % du montant des primes perçues. En 2006, les agents du département « Sécurité phytosanitaire » du Service de la Protection des Végétaux ont contrôlé 42 dossiers concernant la santé des végétaux. Ces contrôles avaient pour objectif de vérifier le respect de la réglementation au niveau :

- de l'utilisation de pesticides : produit homologué sur un usage précis, respect des doses et des précautions d'emploi,
- du stockage des produits phytosanitaires : mise en place d'un local ou armoire de stockage permettant d'assurer la sécurité des personnes et des milieux naturels ainsi que la conservation de la qualité des produits stockés (cf. : *Phytosanitairement vôtre* n° 23, avril 2006)
- de la gestion des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) : ces produits doivent être stockés séparément des autres substances (dans un carton hermétique et marqué des initiales PPNU) en attente de la prochaine collecte,
- de la tenue d'un cahier de culture : devenu obligatoire, il doit reprendre les informations liées à l'application des traitements

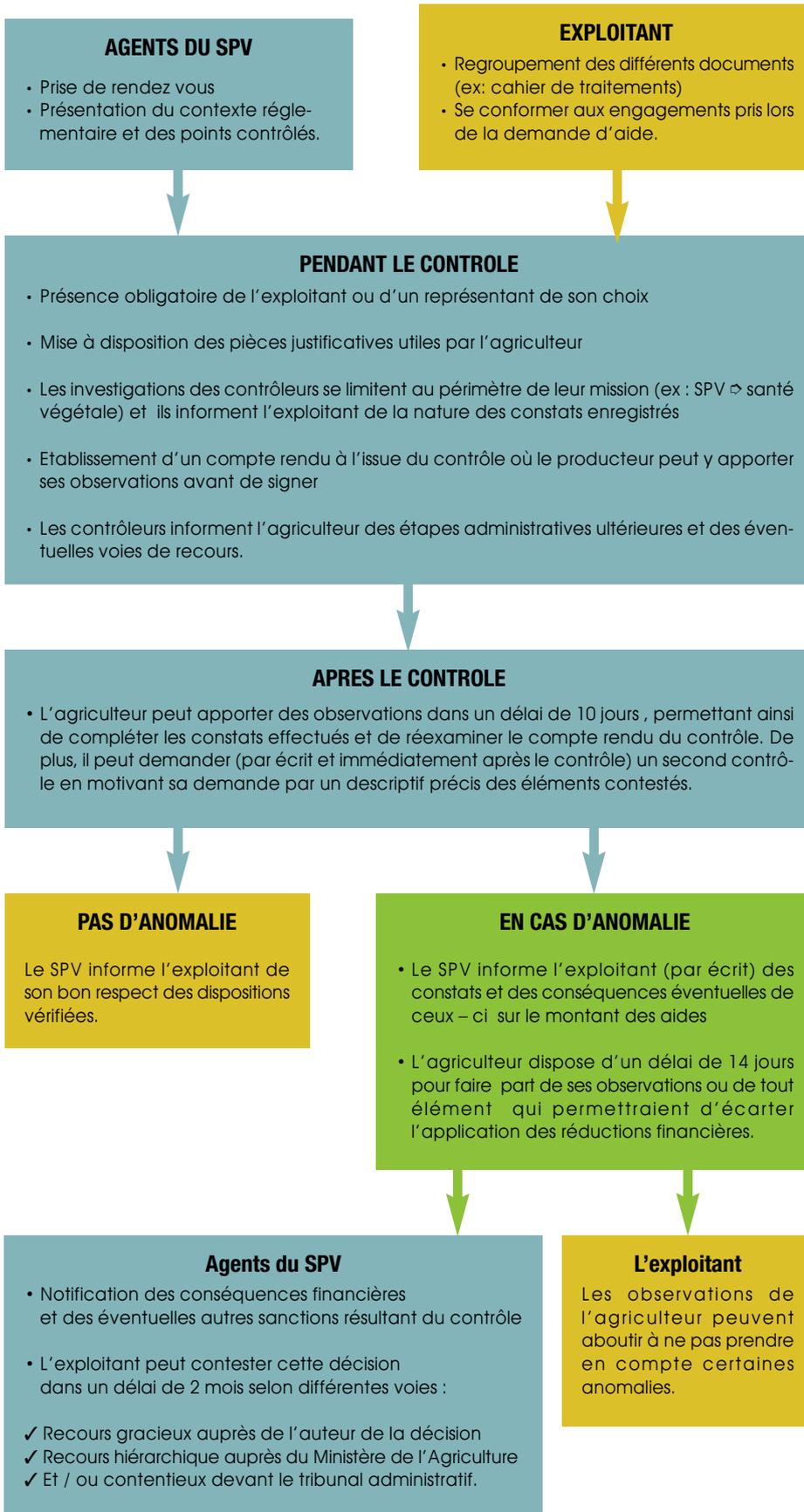
**Phyt'Attitude :**

**0800 887 887**

**Pour plus d'information,  
vous pouvez consulter  
le site internet:**

**<http://www.msa.fr>**

## Déroulement des contrôles conditionnalité



phytosanitaires (date, parasite ou maladie visé, culture traitée, nom et dose du produit utilisé, volume de bouillie préparée, surface traitée). À l'issue de cette première campagne de contrôles, 90 % des dossiers ont fait l'objet de lettres de rappel à la réglementation en raison de non conformités mineures et un dossier a été concerné par

une réduction du montant de sa prime PAC. En 2007, les contrôles se poursuivent et le barème des non conformités se durcit : des analyses de résidus de pesticides sur les végétaux pourront être réalisées afin de confirmer ou non la présence d'éventuels dépassements de LMR (Limites Maximales de Résidus) et/ou détournements d'usage.

L'absence de local ou armoire de stockage et du cahier de culture sera sanctionnée cette année par une retenue des aides de 1 à 3 %.

## Prescrire Vrai

### L'évaluation des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Au même titre que les médicaments humains ou vétérinaires, tous les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont soumis à une Autorisation de Mise sur le Marché – AMM - (délivrée par les pouvoirs publics) après une évaluation des dangers et des risques qui peuvent être liés à leur utilisation.

### L'évaluation des substances actives (SA)

Une première partie de l'évaluation porte sur les substances actives qui entrent dans la composition des PPP. Les études réalisées au niveau européen couvrent cinq grands domaines ( Directive 91/414/CEE) :

- les propriétés physico – chimiques de la SA
- la toxicologie et métabolisme de la SA
- le devenir et comportement dans l'environnement
- l'écotoxicologie vis à vis de la faune et la flore
- les résidus dans ou sur les produits traités.

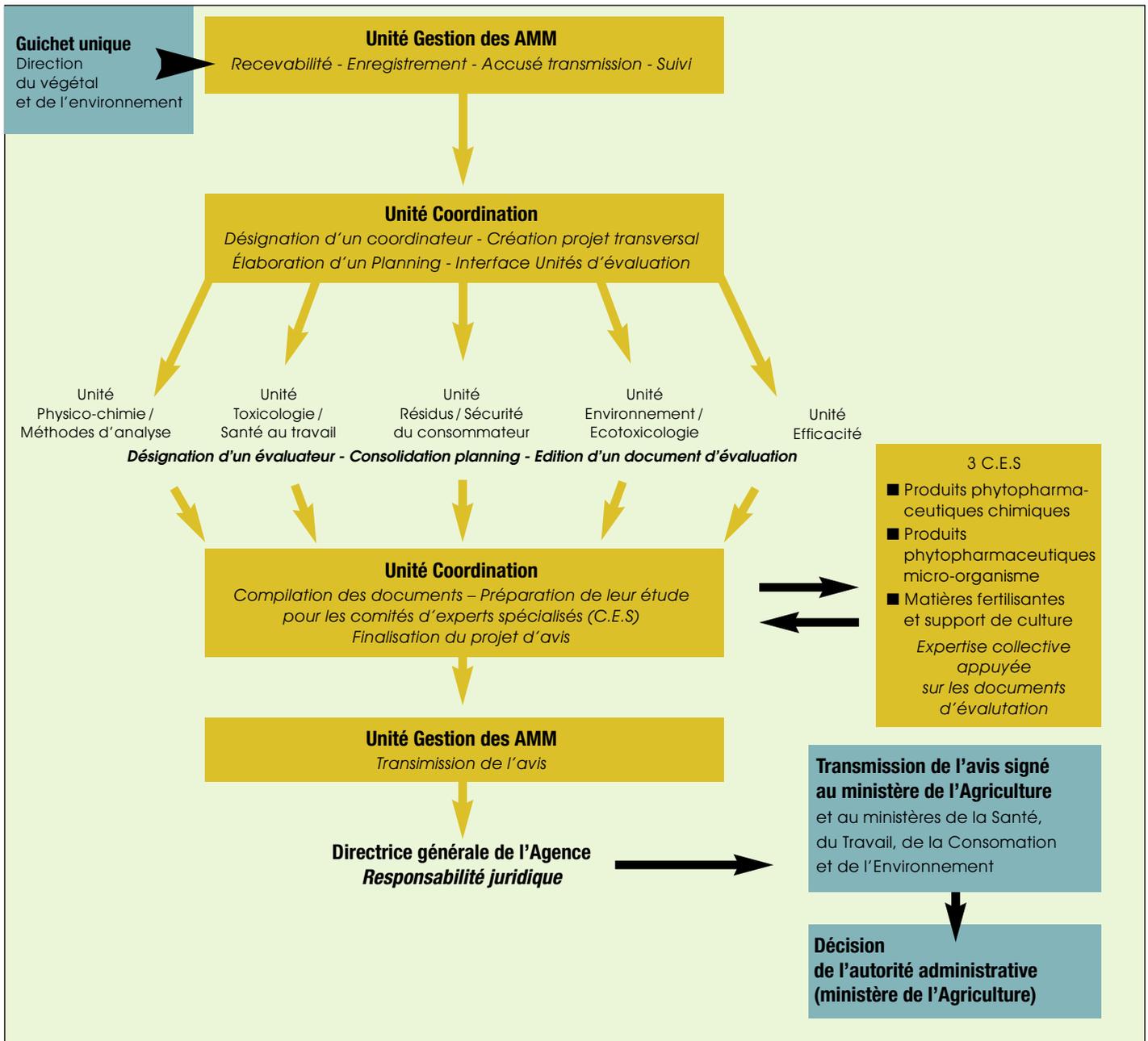
Cette première évaluation permet de caractériser les dangers de la substance et ainsi d'évaluer les risques liés à un usage agricole ou non agricole. Elle porte sur toutes les nouvelles substances actives avant qu'elles ne soient mises sur le marché, mais également sur les anciennes SA dans le cadre de la réévaluation communautaire (Voir Phytosanitairement votre 24).

### L'évaluation des préparations commerciales contenant une ou plusieurs substances actives

Une seconde partie de l'évaluation porte sur les produits phytopharmaceutiques (préparations commerciales proprement dites) contenant une ou plusieurs substances actives. Cette évaluation permet :

- de vérifier l'efficacité du produit qui sera mis sur le marché (dossier biologique),
- de définir les conditions d'utilisation : type d'emballage, mode d'application, condition d'élimination de la préparation et de son emballage (PPNU),

## Circuit de l'expertise d'un produit phytopharmaceutique au sein de l'AFSSA



- de réaliser l'évaluation du risque pour l'applicateur en tenant compte de son exposition au produit et de la toxicité de la substance active et ainsi fixer les conditions d'utilisation (protection individuelle, type de matériel...),
- de référencer les cultures concernées par le traitement phytosanitaire et de fixer les conditions d'application du PPP (nombre d'application, délai avant récolte) dans le respect des limites maximales de résidus (LMR) et des doses journalières admissibles (DJA) pour le consommateur
- d'évaluer des concentrations prévisibles dans l'environnement : risques d'accumulation dans l'eau et le sol, risques pour la faune aquatique et terrestre et les effets potentiels des PPP présents dans l'environnement sur la santé humaine.

### Qui se charge de l'évaluation des risques en France ?

L'évaluation des préparations et l'autorisation de mise sur le marché de ces dernières sont sous la seule responsabilité des états membres dans le respect des règles communautaires. En France, (depuis la parution de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006), l'évaluation des risques liés à l'utilisation des PPP a été confiée à l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments). Les recommandations de l'Agence devront conduire à :

- la proposition de solutions techniques s'inscrivant dans le cadre d'une agriculture durable,
- à des restriction d'emploi pour les produits à risque,
- et à l'amélioration des conditions d'utilisation des PPP.

La décision finale (d'autorisation ou non) du Ministère de l'Agriculture intervient désormais sur la base des évaluations réalisées par l'AFSSA.

## Phytosanitairement votre Service de la Protection des Végétaux

**Direction de l'Agriculture et de la Forêt**

*Pôle de Protection des Plantes ● 7, chemin de l'IRAT ● Ligne Paradis ● 97410 Saint-Pierre ● Tél. : 0262333660 ● Fax: 0262333608 ● Directeur de publication: Michel Sinoir ● Rédaction: Marion GUINEMER, Ludovic MAILLARY, Xavier VANT. ● Crédits photos: DAF - SPV Réunion ● Source: SPV, CGSS, MSA, AFSSA ● Abonnement: 20€ ● Reproduction des articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source ● Imprimerie: **Graphica**, DL n° 3671, septembre 2007.*